

De *vingt-deux heures* mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, à *sept heures* du soir

ACTE DE MARIAGE de *Marius Andrei, Polydore, Castellan*

Agé de *vingt-trois* ans, né à *La Gardé* département de *la Sarre* le *vingt-six* du mois de *mai* mil *huit cent quatre-vingt-cinq* profession de *propriétaire* domicilié à *La Gardé* département de *la Sarre* fils *major* de *Charles Auguste, Polydore* né à *La Gardé* département de *la Sarre* profession de *propriétaire* domicilié à *La Gardé* département de *la Sarre* et de *Julie Eugénie, Polydore* née à *La Gardé* département de *la Sarre*, son épouse, sans profession, domiciliée à *La Gardé* (par le père et la mère ici présents et consentants d'une part.

Et de *Marguerite, Louise, Augustine, Bunnasse*

Agée de *deux* ans, née à *Six Fours* département de *la Sarre* le *deux-vingt* du mois de *juillet* mil *huit cent quatre-vingt* profession d' *aucune* domiciliée à *La Gardé* département de *la Sarre* fille *mineure* de *la Sarre, Léon, Bunnasse* né à *Nyons* département de *la Sarre* en son *revent* profession de *cultivateur* domicilié à *La Gardé* département de *la Sarre* et de *la Sarre, Eugénie, Messire* née à *La Sarre* département de *la Sarre*, son épouse, profession de *propriétaire*, domiciliée à *La Gardé* (par la mère ici présente et consentante d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° *Les publications de mariage*

*faites, sans opposition, les dimanches onze et dix-huit Septembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, dans ces*

*affiches pendant le délai voulu par la loi;*

2° *L'acte de naissance de la future épouse;*

3° *Un extrait de l'acte de naissance de la future épouse;*

4° *Un acte de décès du père de la future épouse;*

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 16 du Code civil relatif par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage à la date de \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ mil huit cent \_\_\_\_\_ par devant M<sup>r</sup> \_\_\_\_\_ notaire à \_\_\_\_\_ département de \_\_\_\_\_

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Marguerite, Louise,*

*Augustine Bunnasse et l'autre Marius, Andrei, Polydore, Castellan* de notre société et conjointement à l'un des Council de Etat du 30 Mars 1806 la future épouse et les quatre témoins ci-après désignés ont déclaré par serment qu'il y a identité de personnes entre la nommée *Kétoire, Eugénie, Messire et Kétoire, Eugénie Bunnasse* ainsi désignée dans l'acte de naissance de la future épouse.

Le tout en présence de *Julie Jean Baptiste* domicilié à *La Gardé* département de *la Sarre* Agé de *quarante-huit* ans, profession de *propriétaire, non parent ni allié des futurs*

De *Kétoire, Louise Auguste* domicilié à *La Gardé* département de *la Sarre* Agé de *vingt-cinq* ans, profession de *propriétaire, non parent ni allié des futurs*

De *Scirella Joseph* domicilié à *La Gardé* département de *la Sarre* Agé de *quarante-huit* ans, profession de *maçon, seul maître de la future*

Et de *Bunnasse Léon* domicilié à *La Gardé* département de *la Sarre* Agé de *deux* ans, profession de *ouvrier de port, beau-père de la future*

Après quoi *Moi, Eugénie, Blanc, maire de la Commune de La Gardé*

faient fonctions d'Officier de l'état-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par *par toutes les parties à l'exécution desquels des futurs et de la future épouse qui ont déclaré en le servir.*

*Et approuvés dix-sept mille six cent quatre-vingt-dix-huit.*

*Les futurs époux nous ont déclaré qu'il n'est ni d'eux, ni de leur ascendant ni de leur futur, à présent âgé de vingt-huit ans, inscrit sur les registres des actes de naissance de la commune de La Gardé, sous le numéro 6, le vingt-neuf janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-huit sous les noms de Kétoire, Marie, Louise et le nom Bunnasse, suivant qu'il a été justifié par l'acte de naissance à nous présenté, laquelle enfant ils ont déclaré reconnaître et légitimer comme leur appartenant.*

*Castellan Bunnasse Scirella*  
*Julie*  
*Marius Andrei*  
*Eugénie*